

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Jean SAVINEL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°15

ATELIER RELAIS FOUGEROUSE – LEVÉE DE L'OPTION

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est crédit-bailleur d'un bâtiment avec la SARL Roger FOUGEROUSE à Viverols. Le crédit-bail avait été conclu à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Président fait part d'une erreur dans l'acte notarié, à savoir que le terme des 15 ans du crédit-bail est stipulé à l'acte de Maître Charles au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2023. Après vérifications, tous les loyers sont honorés et couvrent bien le montant du crédit-bail de 368 565,71€ HT. Il convient donc de lever l'option et de céder le bâtiment à la SARL ROGER FOUGEROUSE.

L'acte notarié précise au Titre II article 12 « promesse de vente – valeur résiduelle en fin de contrat », que le prix de vente à l'expiration du bail est fixé à la somme de 1 € (UN EURO).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire l'unanimité décide :

- d'acter la date de fin de contrat du crédit-bail au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à la SARL Roger FOUGEROUSE ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 22 février 2024



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER